



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 46460

Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la nécessaire simplification administrative des formalités pour les commerçants, artisans et petites et moyennes entreprises. Des mesures s'imposent d'urgence pour que soit appliquée au quotidien la volonté politique du Gouvernement en cette matière. En effet, l'activité économique de ces entreprises est réduite par la complexité et la diversité des formulaires à remplir, des administrations à informer, ou de l'application de la législation. Il lui demande donc si les mesures annoncées vont être rapidement prises.

Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorités du Gouvernement, tant pour améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la réforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : la déclaration unique d'embauche, regroupant en un seul formulaire les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les éléments relatifs au calcul des cotisations sociales des salariés peuvent être déclarés en sortie de paie et prochainement sur Minitel et par transfert de fichier. D'ici à la fin de l'année 1997, 28 millions de formulaires devraient ainsi disparaître ; l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent plus fournir qu'un document au lieu de 6 précédemment ; le contrat unique d'apprentissage : dès à présent, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse à remplir au lieu de trois et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage ont été raccourcis, ce qui permet au contrat d'être effectif au bout de quinze jours. Par ailleurs, le décret no 96-650 du 19 juillet 1996, relatif aux centres de formalités des entreprises (CFE), est paru au JO le 23 juillet 1996. Il précise notamment que les CFE reçoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la création de leur activité. D'autres chantiers de simplification sont finalisés ou le seront très prochainement : l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de 10 salariés : les mesures correspondantes ont été intégrées dans le texte portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier », vote le 12 avril 1996 ; les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux, les mesures ont été intégrées dans le texte portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier », vote le 12 avril 1996 ; les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont déjà opérationnelles ; le décret relatif à l'identification unique des entreprises qui devrait paraître rapidement. Les perspectives pour 1997 s'articulent autour de quatre axes : la charte des droits de l'entreprise : un projet de texte législatif est en cours d'élaboration ; il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits élémentaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations ; parmi les « droits de l'entreprise » envisagés, on peut citer, à titre d'illustration, le droit sur une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a déjà fournie à une autre administration ; la simplification du bulletin de paie : une étude, en cours, devrait permettre de réduire de moitié les lignes figurant sur le bulletin de salaire et de simplifier les modalités de calcul des cotisations ; le

cheque premier salarie : trois experimentations sont en cours ; elles consistent a externaliser l'etablissement des bulletins de salaire et les declarations de cotisations sociales vers un organisme tiers. Un premier bilan sera etabli prochainement ; la simplification des enquetes statistiques un groupe de travail est charge de faire des propositions pour reduire de 30 % le volume des enquetes en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46460

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6555

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 563